

Réalisez Vous

Volume 6 | Numéro 2



Le fractionnement de vos revenus – des stratégies pour réduire vos impôts

Il existe trois façons d'alléger votre facture fiscale. Vous pouvez maximiser vos déductions et vos crédits d'impôt, étaler vos revenus dans le temps ou, encore, répartir vos revenus entre les membres de votre famille. Cette répartition est aussi appelée fractionnement des revenus. Elle comporte de multiples possibilités selon que vous avez un conjoint¹ et des enfants.

■ Qu'est-ce que le fractionnement des revenus?

Notre système fiscal est dit progressif, en ce sens que le taux d'imposition croît en fonction des revenus. Alors que les premières tranches de revenus sont peu ou pas imposées, les dernières le sont à un taux supérieur. Fractionner les revenus consiste donc à les répartir pour faire en sorte que chacun des bénéficiaires puisse profiter du plus bas taux d'imposition possible, à la condition de respecter certaines règles. Ainsi, lorsque le conjoint au revenu le plus élevé en transfère une partie à l'autre conjoint, l'impôt total du couple s'en trouve réduit. Pour valoir la peine, cette répartition ne se fait pas obligatoirement en parts égales, car tout dépend des revenus en cause et de la formule de partage qui convient aux conjoints.

Cela ne veut pas dire que les conjoints doivent se donner, en pareil cas, de l'argent l'un à l'autre. Il s'agit simplement d'attribuer des revenus à chaque conjoint, ce qui se fait au moment de remplir les déclarations de revenus respectives. Plus l'écart de revenus entre les conjoints est grand, plus l'exercice est susceptible d'être rentable.

Notons également que le fractionnement dans la déclaration de revenus doit recevoir l'accord des deux conjoints, d'autant plus que l'un des deux se retrouvera avec une facture fiscale plus élevée. C'est pourquoi il importe de toujours évaluer le bénéfice réel final, non pas sur le plan individuel, mais plutôt sur le plan familial.

En outre, cette stratégie peut s'avérer payante dans la mesure où l'importance de vos revenus détermine votre droit à divers crédits d'impôt comme celui en raison de l'âge. Répartir judicieusement vos revenus entre vous et votre conjoint pourrait également faire en sorte que chacun puisse recevoir le maximum de la prestation de Sécurité de la vieillesse à laquelle il a droit, car celle-ci dépend du revenu personnel imposable.

Enfin, il importe de savoir que la nature des revenus admissibles au fractionnement varie selon que le rentier est âgé de moins ou de plus de 65 ans. Par exemple, à tout âge, le prestataire d'un régime d'employeur peut répartir son revenu entre lui et son conjoint, alors que le fractionnement n'est possible qu'à compter de 65 ans si une personne reçoit des rentes provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un fonds de revenu viager (FRV ou FRVR). Soulignons par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire que le conjoint bénéficiaire soit âgé de 65 ans pour que les sommes fractionnées soient imposées.

Répartition des revenus

Répartir judicieusement vos revenus entre vous et votre conjoint pourrait également faire en sorte que chacun puisse recevoir le maximum de la prestation de Sécurité de la vieillesse.

1. Le conjoint aux fins fiscales, dont il est question dans ce texte, désigne la personne avec qui vous êtes uni par les liens du mariage ou avec qui vous êtes uni civilement ou qui est votre conjoint de fait.



Desjardins
Caisse populaire de Matane

300, rue Bon-Pasteur, C.P. 248
Matane (QC) G4W 3N2
Téléphone : 418 562-2646
Sans frais : 1 877 562-2646

■ Dix autres stratégies de fractionnement efficaces

Entre conjoints

- Le paiement des dépenses du ménage par le conjoint ayant le revenu le plus élevé permet à l'autre conjoint d'investir ses revenus et, ainsi, de se constituer graduellement un capital.
- Le conjoint le plus fortuné peut cotiser au REER de son conjoint, de sorte que les sommes qui y sont déposées appartiennent à ce dernier. Cette stratégie s'avère particulièrement intéressante si vous prévoyez des revenus de retraite en grande partie sous forme de revenus de placement.
- Le prêt d'argent entre conjoints au taux prescrit permet de déplacer l'imposition des revenus de placement dans les mains du conjoint le moins fortuné pour bénéficier d'un plus bas taux d'imposition. Techniquement, le conjoint le plus fortuné fait un prêt à celui dont le taux d'imposition est bas afin que ce dernier investisse dans des placements générant un revenu imposable. Le taux prescrit, pour ce type de prêt, est actuellement de 1% jusqu'au 30 juin 2011 et il est corrigé chaque trimestre. Des conditions strictes doivent être respectées.
- Le conjoint le moins fortuné, qui possède un bien ne produisant aucun revenu (comme une maison), peut l'échanger contre des placements ayant une valeur marchande similaire. Ainsi, les revenus générés appartiendront au conjoint le moins fortuné. Pour être transparente aux yeux des autorités fiscales, cette stratégie nécessite que le transfert de propriété de la maison soit réel.
- Un entrepreneur peut verser à son conjoint un salaire, à la condition que le travail effectué soit équivalent à la rémunération versée.
- Deux conjoints qui reçoivent les prestations de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC) peuvent demander la division de leur rente de manière à mieux équilibrer la situation financière de l'un des conjoints. Précisons que le partage se fait en additionnant les cotisations de chacun au cours de leur vie commune; cette somme est ensuite divisée par deux. Chacun encaissera sa portion des rentes divisées.
- La détention d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), par chacun des conjoints, permet de répartir les placements à l'abri de l'impôt. De même, les retraits n'ont aucune incidence sur le montant des prestations reçues de certains programmes comme la Sécurité de la vieillesse.

Avec les enfants

- Pensez au régime enregistré d'épargne-études (REEE). Un investissement dans le REEE permet de reporter l'imposition et de fractionner avec un enfant les revenus de placement produits. Cette solution permet surtout de bénéficier de généreuses subventions gouvernementales (30 % et même plus dans certains cas), sans compter que les sommes déposées seront imposées entre les mains de l'enfant, et ce, uniquement au moment du retrait. À noter que l'enfant n'aura accès à ces sommes qu'au moment où il entreprendra des études post-secondaires. Prenez soin de bien vous informer des règles et des conditions à remplir pour bénéficier pleinement des nombreux avantages de ce régime.
- Songez à accumuler, dans un compte d'épargne allocation les prestations fiscales que vous recevez pour l'enfant. Les revenus de placement seront imposables à son nom.
- Dès que l'enfant atteint 18 ans, vous pouvez lui remettre une somme d'argent pour qu'il cotise à son CELI où les revenus de placement ne sont pas imposables.

Quelques mises en garde

- *À la fin de la vie commune d'un couple marié ou uni civilement, le REER auquel le rentier ou son conjoint aura cotisé sera soumis aux règles de partage prévues par sa province de résidence.*
- *Si vous effectuez une cotisation au REER dont votre conjoint est le rentier, et que celui-ci fait un retrait de ce compte au cours des deux années civiles suivant votre cotisation, le retrait sera alors imposé entre vos mains. Après ce délai, c'est votre conjoint qui est imposé.*
- *Le parent perd tout contrôle sur les sommes données à un enfant dès que ce dernier atteint 18 ans.*
- *Les autorités fiscales ont édicté certaines règles d'attribution des revenus afin d'éviter les abus. Selon la règle générale, le revenu généré par un don à un conjoint ou à un enfant mineur doit être inclus dans la déclaration fiscale de l'auteur du don. Toutefois, le don fait à son conjoint pour lui permettre de cotiser au CELI n'est pas soumis aux règles d'attribution tant que les sommes demeurent dans le CELI. En pareil cas, l'auteur du transfert n'aura pas à payer de l'impôt sur ces sommes.*

Pour en savoir davantage, n'hésitez pas à contacter votre planificateur financier² Desjardins et, le cas échéant, vous adjoindre l'expertise d'autres spécialistes comme un conseiller en fiscalité ou un conseiller juridique. Pour déterminer le partage des revenus le plus approprié à votre situation financière, demandez une simulation au préalable. Vous vous assurerez ainsi d'être à l'aise avec tous les aspects de votre décision.

2. Dans les caisses, le planificateur financier agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.



Coopérer pour créer l'avenir

Imprimé à l'été 2011
© Tous droits réservés

Le présent document est fourni seulement à titre d'information. Il n'a pas pour but de donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique ou autre, et les exemples qui peuvent être fournis ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation. Vous ne devez pas agir uniquement sur la foi de l'information contenue dans le présent document sans avoir pris l'avis d'un professionnel. Desjardins ne peut aucunement être tenu responsable des conséquences de tout ordre ou décisions d'investissement basées sur le contenu du présent document.



100%